



VILLE DE COGOLIN

ARRETE

N° 2026/ 188

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – COGOLINO – PLACE VICTOR HUGO

Madame [REDACTED] - pêche aux canards

ABROGE L'ARRETE n° 2026/117 du 04 février 2026

Le maire de la commune de Cogolin,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2213-6,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu l'arrêté de monsieur le préfet du var en date du 12 mars 1965,
- Vu le règlement de voirie communale adopté par délibération n°2022/10/11-3 du 11 octobre 2023,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2025/12/08-12 du 08 décembre 2025, fixant les droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2026,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique,
- Considérant que le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, délivrer des permis de stationnement ou d'occupation temporaire de la voie publique.
- Considérant le courrier électronique de Madame [REDACTED] informant qu'elle n'installerait pas son stand de pêche aux canards,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n°2026/117 du 04 février 2026 portant autorisation d'occupation du domaine public pour un stand de pêche aux canards est abrogé.

ARTICLE 2

Madame le maire, madame la directrice générale des services, monsieur le directeur de la police municipale et monsieur le receveur placier, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

Fait à Cogolin le 10 février 2026

Pour le maire, par délégation

Geoffrey PECAUD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent Toulon, 5, rue Racine – BP 40510, 83041 Toulon Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr